



CONCOURS JARDINS ET MAISONS FLEURIS

2021

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le village de Saint-Aubin-Routot organise le concours des jardins et maisons fleuris, gratuit et ouvert à tous. L'objectif est de récompenser les personnes qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune (via l'embellissement et le fleurissement de leur jardin, balcon ou façade...) tout en favorisant le développement durable et la biodiversité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury et organisateurs. Les bulletins d'inscriptions seront disponibles dans les lieux suivants :

- À l'accueil de la mairie
- Dans les boîtes aux lettres
- Il sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la ville : <http://www.saint-aubin-routot.fr/>

Les bulletins d'inscription seront à retourner à **la mairie** ou **par mail** à l'adresse suivante : mairie-st-aubin-routot@wanadoo.fr.

La clôture des inscriptions aura lieu le 30 juin 2021 au soir.

Afin d'éviter tout malentendu sur le lieu que le jury devra noter, les participants devront donner le plus d'informations possible (nom de la rue, numéro de bâtiment, étage...). Les jardins, façades, et balcons de maisons, doivent être visibles depuis la rue.

Le présent règlement sera à disposition à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 3 : VISITE DU JURY

La visite du jury communal aura lieu le mardi 13 juillet à partir de 14h. Le jury se réserve le droit de modifier la date en cas de mauvais temps. Les participants pourront présenter leur aménagement s'ils le souhaitent.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités diverses : élus, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement, ainsi que d'anciens gagnants du concours.

ARTICLE 5 : PHOTOS

Les participants autorisent la mairie à diffuser sur tous les supports de communication municipaux les photos et vidéos des jardins prises à l'occasion de la visite du jury et de la remise des prix.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

3 critères (dans l'ordre d'importance) :

- **Critère 1 :** contribution à la biodiversité (choix de plantes rustiques, hôtels à insectes, nichoirs...), composteur à déchets organiques, paillage ou mulching, récupération d'eau.
- **Critère 2 :** esthétique (respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs, intégration dans le site).
- **Critère 3 :** entretien et propreté (pelouse tondue, absence de fleurs fanées, absences de détritrus, de containers à ordures ménagères).

ARTICLE 7 : PRIX

Tous les participants recevront un lot pour leur participation au concours.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Tous les participants seront contactés pour la remise officielle des prix qui aura lieu au début de l'automne, salle polyvalente de la cour mesure. La date sera précisée ultérieurement.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville de Saint-Aubin-Routot se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

